

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A – 2026 – 160

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée LMTP**, dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefonds (Loire), ZI Molina la Chazotte, rue du Puits Lacroix 42650 – dans le cadre de travaux sur les canalisation AEP, pour le compte de Saint Etienne Métropole, au croisement, Rue de st Just Malmont, Chemin de la Pâte et Rue Eugene Claudius Petit à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Rue de st Just Malmont, Chemin de la Pâte et Rue Eugene Claudius Petit

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 07 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit Rue de St Just Malmont, (tronçon Rue Jules Ferry / Chemin de la Pate) à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, ce tronçon sera en route barrée dans les deux sens de circulation.
- La circulation sera strictement interdite sauf véhicules de Secours et des forces de l'Ordre en cas d'intervention.
- Le stationnement sera strictement interdit sur tout le périmètre. (Parking inclus)
- Le parking de la maison de la Culture sera interdit d'accès. Le Stationnement sera strictement interdit sur ce même parking.

La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont et à mettre en place les déviations ;

ARTICLE 2 – A partir du mardi 07 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit Chemin de la Pâte (tronçon Chemin de la Pate/ entrée du cimetière) à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit, parking logeant le cimetière inclus.

La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – A partir du mardi 07 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 19h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit sur les rues et au croisement du Chemin de la Pâte (tronçon Chemin de la Pate/ entrée du cimetière) Rue Eugène Claudius Petit et le haut de la Rue st Just Malmont à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et au fur et à mesure de l'avancée des travaux, la circulation se fera par alternat de feux tricolores.

La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée LMTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, aux transports régionaux, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée LMTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 31 mars 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr